Règlement intérieur – VIDE TA CHAMBRE
APEL Ecole Saint Joseph

Article 1 : L'APEL de l'école Saint Joseph St Germain des Prés organise un « Vide ta chambre » le dimanche 17 Novembre 2019 de 10h à 17h30 Salle des Goganes. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le « Vide-ta-chambre » est réservé aux exposants particuliers, non professionnels, pour la vente d'objets personnels et d'occasion suivants : vêtements de 0 à 16 ans, jouets, jeux de société, consoles, jeux vidéo, livres enfants et jeunesse, matériel de puériculture, décorations et meubles d'enfants.

Article 3 : Les exposants sont des personnes majeures ou des enfants ou jeunes accompagnés par un responsable légal (majeur) muni d'une pièce d'identité. Les exposants doivent pouvoir présenter une pièce d'identité à tout moment de la manifestation.

Article 4 : Les inscriptions seront prises en compte après réception du dossier complet : - bulletin d'inscription complété - règlement intérieur signé - règlement par espèces ou chèque à l'ordre de l'APEL Saint Joseph - copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport Le dossier doit être déposé avant le 15 Novembre 2019, et dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Le tarif est fixé à 5€ l'emplacement de 1.5m avec table et une chaise.

Article 6 : L'installation des exposants débute à 9h00 jusqu'à 10h. Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. La vente débute à 10h et se termine à 17h30 au plus tard, heure à laquelle les exposants doivent libérer l'espace mis à leur disposition.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit de retirer un objet à la vente qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit d'un « vide ta chambre » à tout moment de la manifestation.

Article 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.

Article 9 : Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place.

Article 10 : Conformément à la réglementation en vigueur les ventes des produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD et de produits inflammables sont interdites.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :